



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation : 1^{er} septembre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :12 Votants :12**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-03 : « Adhésion au SMAGVA »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-09-03 page 2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire en date du 8 juin 2022 a délibéré pour l'adhésion au SMAGVA.

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Ariège, il a été rappelé les obligations et les préconisations pour la CCCP d'avoir une aire de grand passage et une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Conformément aux statuts de la CCCP, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » est inscrite au titre des compétences obligatoires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au SMAGVA
- D'approuver les statuts du SMAGVA

Un débat s'engage au sein de l'assemblée et des observations sont soulevées concernant les articles 3 (durée de la convention) et 5.2 (Prestations de services).

En raison de ces deux points, le Conseil Municipal décide par 5 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention de refuser l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation : 1^{er} septembre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :12 Votants :12**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-06 : « Cantine scolaire : application des tarifs lorpéens aux enfants domiciliés à Taurignan-Vieux »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

(suite délibération n° 2022-09-06 page 2)

Madame HISPA rappelle à l'assemblée que pour la cantine scolaire, des tarifs différents sont appliqués selon que l'enfant scolarisé est domicilié ou non à Lorp-Sentaraille.

Toutefois, la Commune de Taurignan-Vieux souhaite prendre à sa charge la différence entre le tarif appliqué aux enfants domiciliés à Lorp-Sentaraille et le tarif appliqué aux enfants domiciliés à l'extérieur, à charge pour la commune de Taurignan-Vieux de verser la différence à la commune de Lorp-Sentaraille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Taurignan-Vieux.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 009-210902896-20220907-DE_2022_009_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation : 1^{er} septembre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :12 Votants :12**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-04 : « Désignation d'un huissier de justice pour résiliation de bail d'un logement communal »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-09-04 page 2)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'un des locataires d'un logement communal ne paie pas son loyer depuis des mois. De plus, il n'occuperait plus le logement en question. Les tentatives de recouvrement de la commune n'ayant pas abouti, il convient d'engager une procédure de résiliation du bail et d'expulsion du locataire.

Considérant que cette procédure ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est proposé de faire appel à Maître Géraldine FERET, huissier à Saint-Girons.

Ci-dessous, le détail des différents actes de poursuite qui seront engagés par le professionnel de justice :

- Sommation d'avoir à justifier de l'occupation du logement ouvrant un délai d'un mois
- Commandement de payer les loyers
- Constat d'abandon du logement
- Requête aux fins de reprise du logement
- Signification de l'ordonnance autorisant la reprise du logement
- P.V. de reprise des lieux

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'engager la procédure exposée ci-dessus et de désigner Maître Géraldine FERET, huissier de justice .

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2022
009-210902896-BF_001_2022-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation : 1^{er} septembre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :12 Votants :12**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-01 : « Décision modificative du budget »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2022
009-210902896-BF_001_2022-BF

(suite délibération n° 2022-09-01 page 2)

Madame HISPA rappelle à l'assemblée que le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié pendant l'exercice.

Le montant du FCTVA qui nous sera versé est supérieur à ce qui avait été prévu au budget.

Elle propose donc la modification suivante :

Investissement :

- Article 10222 (FCTVA) : + 22.429 €
- Article 21568 (matériel, outillage incendie) : + 21.429 €
- Article 2183 (matériel informatique) : + 1.000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





Envoyé en préfecture le 09/09/2022
Reçu en préfecture le 09/09/2022
Affiché le **SLO**
ID : 009-210902896-20220907-DE_2022_009_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation : 1^{er} septembre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :12 Votants :12**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaïa SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-02 : « Mise à disposition d'un intervenant sportif à l'école »

.....

Rapporteur : M.Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué aux affaires scolaires

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 009-210902896-20220907-DE_2022_009_02-DE

(suite délibération n° 2022-09-02 page 2)

Monsieur PARIS indique que, comme chaque année, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, met à disposition des écoles primaires un intervenant sportif.

La Commune remboursera à la Communauté de Communes la rémunération brute et les cotisations afférentes à l'intervenant sportif sur la base de 3h45 hebdomadaires sur 35 semaines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LANTIER



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 20/09/2022
009-210902896-DE_2022_009_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

**Date de convocation : 1^{er} septembre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :12 Votants :12**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, Mme Arkaña SABLE, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magali SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Zuzanna SZKUDZINSKA Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-09-05 : « Réalisation d'un système de ralentissement : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre des amendes de police »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2022
009-210902896-DE_2022_009_05-DE

(suite délibération n° 2022-09-05)

Madame HISPA indique qu'à la demande de certains habitants de l'avenue de la 1^{ère} Armée Française, il est prévu d'étudier la réalisation d'un système de ralentissement.

Le devis concernant la création de 3 ralentisseurs dans cette rue est d'un montant de 12.210 € H.T. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional selon le plan de financement ci-dessous.

- | | |
|--|---------------|
| - Coût de l'opération : | 12,210 € H.T. |
| - Subvention amendes de police : | 3.663 € H.T. |
| - Subvention Conseil Général (20 %) : | 2.442 € H.T. |
| - Subvention Conseil Régional (20 %) : | 2.442 € H.T. |
| - Financement propre Commune : | 3.663 € H.T. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter la subvention auprès du Conseil Régional.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

